## ASSEMBLEE NATIONALE

28 septembre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N° 185

présenté par Mme Barèges, rapporteure au nom de la commission des lois saisie pour avis

## **ARTICLE 2**

(Art. L. 418-5 du code rural)

Dans cet article, substituer aux mots:

« signataires d'un bail cessible hors du cadre familial »,

les mots:

« cessions de baux régis par le présent chapitre ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article L. 418-5 prévoit que l'article L. 411-74 du code rural, qui interdit les cessions à titre onéreux de baux ruraux, ne s'applique pas « aux signataires d'un bail cessible hors du cadre familial ». Il convient de préférer une rédaction plus précise, qui indique que la dérogation à la prohibition des cessions à titre onéreux vaut seulement pour les « cessions de baux » cessibles hors du cadre familial.